



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER  
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an 2025 et le 18 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE, Maire

**Présents** : : Mmes : BORÉ CATHERINE, FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAUULT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE, MM : FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, MENARD ERIC, NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL, QUITTET LAURENT

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mmes : NEMMES DOMINIQUE à M. NEMMES MICHAEL, M. SABATIER MARC à Mme GOUBIN ALEXANDRA

**Absents** : Mme MECHIN MARIE-ODILE, MM : CORNUAULT PATRICK, ROBBE BASILE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Désignation du secrétaire de séance : M. MENARD ERIC

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025

L'ordre du jour est le suivant :

### I. FINANCES

- Décision modificative n°2 du budget principal
- Demande de subvention FDSR socle 2026 : projet éclairage du city stade et passage aux leds pour l'éclairage du stade de foot

### II. ASSAINISSEMENT

- Choix d'un AMO pour la relance du marché des prestations de service assainissement
- Budget annexe assainissement : assujettissement à la TVA

### II. PERSONNEL

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Services Techniques
- Remboursement des frais de repas et des frais de déplacements des agents lors de missions, de déplacements pour le travail et de formations

### III. AFFAIRES GENERALES

- Bail commercial pour le brocanteur

### IV. INTERCOMMUNALITE

- Convention de prestation de service pour la gestion d'un ALSH par une commune
- Approbation du rapport de la CLECT – CCGR – Révision du tableau
- Modification des statuts du SIEIL

### V. DIVERS

### VI. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2025\_076 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre la décision modificative n°2 du budget principal pour verser la dernière mensualité des charges transférées qui a été réajustée lors de la CLECT et les intérêts des dernières mensualités de prêts.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

#### **Budget principal : section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre 66 : Charges Financères</b> Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	<b>1369,94 €</b>
<b>Chapitre 014 : Atténuations de produits</b> Article 739211 : Attribution de compensation	<b>106,84 €</b>
<b>Chapitre 012 : Charges du personnel et frais assimilés</b> Article 64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	<b>- 1476,78 €</b>
	<b>0 €</b>

\*\*\*

Arrivée de Madame BORE Catherine et Monsieur FERMENT Jérôme à 20h44

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2025\_077 : DEMANDE DE SUBVENTION FDSR SOCLE 2026 : PROJET ÉCLAIRAGE DU CITY STADE ET PASSAGE AUX LEDS POUR L'ÉCLAIRAGE DU STADE DE FOOT**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour mener à bien le projet éclairage du city stade et le passage aux leds pour l'éclairage du stade de foot, la commune peut solliciter une demande de subvention auprès du département au titre du FDSR socle.

Madame le Maire propose donc de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de ce dispositif pour 2026, suivant le tableau de financement prévisionnel ci-dessous.

**Tableau de financement prévisionnel**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Remplacement des projecteurs de football avec options (contrôle des mats - puissance d'éclairage et anticorrosion)	26 080,50€	Subvention FDSR socle	18 714,00€
Eclairage City Stade	11 395,00€	Autofinancement	18 761,50€
<b>TOTAL</b>	<b>37 475,50€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 475,50€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet proposé,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du FDSR socle pour 2026 auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

\*\*\*

## **DELIBERATION N°2025\_078 : CHOIX D'UN AMO POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Art. L. 2121-29 (compétence du conseil municipal pour les affaires communales),

Art. L. 2224-7 à L. 2224-10 (compétence en assainissement),

Vu le Code de la commande publique (CCP) :

Art. R. 2122-1 à R. 2122-10 (procédures de passation des marchés publics),

Art. R. 2122-8 (seuil de dispense de publicité pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT) [3, 6],

Art. L. 2111-1 (principes de liberté d'accès et d'égalité de traitement).

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (intégration des critères environnementaux dans les marchés),

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif (performances épuratoires).

Madame le Maire informe que le contrat de prestation de service en assainissement actuellement confié à VEOLIA arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'engager une procédure pour lancer un nouveau marché afin d'assurer la continuité du service public, conformément aux obligations légales et aux besoins de la collectivité.

Madame le Maire explique au conseil municipal la nécessité de recourir à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui apportera une expertise technique et méthodologique pour la définition des besoins, la rédaction des documents, la consultation et analyses des offres, la mise en place d'un rapport provisoire et une présentation des offres pour avis de la CAO.

Considérant que 2 entreprises ont été consultées et qu'une seule a fait une offre :

ENTREPRISE	ADRESSE	RÉPONSE
SAFEGE TOURS	135, rue du Colombier - 37100 Tours	réponse négative
Indig'H2O	56, rue de Suède - 37100 Tours	une offre

Considérant la complexité technique, juridique et financière de la procédure de prestation de service en assainissement ;

Considérant la nécessité de disposer d'une expertise externe pour accompagner la collectivité dans la définition des besoins, la rédaction des documents de consultation, l'analyse des offres, de la mise en place d'un rapport provisoire et d'une présentation des offres pour avis de la CAO et de la négociation du contrat de délégation ;

Considérant l'opportunité de recourir à un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) afin de sécuriser la procédure et d'optimiser le choix du futur prestataire ;

Considérant les conditions financières proposées par l'entreprise SAFEGE TOURS jugées acceptables pour la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le choix de l'entreprise SAFEGE TOURS en qualité d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagnement de la procédure de prestation de service en assainissement arrivant à échéance le 31/12/2026.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la proposition de l'entreprise Indig'H2O conformément à l'offre présentée et aux conditions financières suivantes :

MISSION :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant hors taxes arrêté en chiffres à : 8565,00 € (huit mille cinq cent soixante-cinq euros)
- Montant TTC arrêté en chiffres à : 10 278,00 € (dix mille deux cent soixante-dix-huit euros)
- De prévoir au budget de l'exercice 2026 les crédits nécessaires au financement de cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. |

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Représentant de l'Etat.

\*\*\*

## **DELIBERATION N°2025\_079 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICES TECHNIQUES**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort des effectifs pour le bon fonctionnement des services techniques à compter du 1er février 2026 jusqu'au 31 juillet 2026, dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35/35ème.

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- la création à compter du 1er février 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35/35ème, pour exercer les fonctions pour l'un des emplois d'agent des espaces verts polyvalent.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois, allant du 1er février 2026 au 31 juillet 2026 inclus.
- Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire sur l'emploi créé.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste.
- les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.
- Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

\*\*\*

Arrivée de Madame GUENAUULT Nathalie à 21h00

\*\*\*

### DELIBERATION N°2025\_080 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES AGENTS LORS DE MISSIONS, DE DÉPLACEMENTS POUR LE TRAVAIL ET DE FORMATIONS

Madame le Maire rappelle qu'un agent peut prétendre au bénéfice des indemnités de mission :

Lorsqu'il se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission, des déplacements, une tournée ou un intérim (article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006);

Lorsqu'il suit certaines actions de formation (article 7 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

Les taux de l'indemnité journalière de mission sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 et publié au Journal Officiel du 21 septembre 2023 comme suit :

	France métropolitaine			Outre-Mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Communes de paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2864 F. CFP

Dans tous les cas précités, le taux d'hébergement est fixé à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

L'arrêté du 14 mars 2022 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Les taux des indemnités kilométriques applicables aux agents territoriaux sont identiques à ceux applicables aux agents publics de l'État.

Lieu où s'effectue le déplacement	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins en euros	0,32	0,40	0,23
Véhicule de 6 CV et 7 CV en euros	0,41	0,51	0,30
Véhicule de 8 CV et plus en euros	0,45	0,55	0,32

Madame le Maire propose donc d'approuver cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver cette délibération, précise que les frais d'autoroutes seront remboursés sur justificatifs, précise que si l'organisme de formation couvre déjà les frais, la collectivité ne verse qu'un complément pour les transports non pris en charge.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2025\_081 : BAIL COMMERCIAL POUR LE BROCANTEUR – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION 2025\_056**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 28 août 2025, il avait été acté un début de bail commercial avec la société La Brocantonienne représentée par Monsieur ROMIUM Julien, pour la location d'un local situé 3 place de la Chapelle, à la date du 1er septembre 2025.

Cependant au vu du retard de la signature chez le Notaire, la date de début du bail commercial a été décalée au 1er décembre 2025.

Il convient donc de revoir les dates fixées dans les termes de la délibération n°2025\_056.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

précise qu'en raison de l'état actuel du local et des travaux nécessaires à son installation, une franchise de loyer de deux mois pour la période du 1er décembre 2025 au 31 janvier 2026 a été accordée au Preneur ;

précise que le loyer mensuel HT pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 a été ramené à la somme de DEUX CENTS EUROS (200,00 euros).

précise que le bail commercial, à usage exclusif de l'activité de brocanteur a été conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er décembre 2025. Il sera renouvelable sauf si une des parties s'y oppose dans le respect des délais légaux.

précise que le loyer mensuel HT a bien été fixé à TROIS CENTS EUROS (300.00 euros).

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2025\_082 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION D'UN ALSH PAR UNE COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles :

L. 5214-16-1 : Compétence des communautés de communes en matière d'action sociale et d'accueils de loisirs.

L. 5211-41 : Modalités de transfert de compétence aux EPCI.

L. 2122-22 : Pouvoirs du maire pour signer les conventions au nom de la commune.

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et ses articles :

L. 227-4 à L. 227-13 : Réglementation des accueils collectifs de mineurs (déclaration, projet éducatif, encadrement).

R. 227-1 : Obligations des organisateurs d'ALSH (assurance, sécurité, qualification du personnel).

Vu le Décret n°2013-707 du 2 août 2013 : Modalités de calcul des aides CAF pour les ALSH.

Vu la délibération n°158\_2025 du Conseil communautaire de la CCGR autorisant le président à signer des conventions avec les communes membres pour la gestion d'ALSH ;

Vu le projet éducatif communautaire et le projet pédagogique de l'ALSH de Saint-Antoine-du-Rocher, conformes aux orientations du SDJES et de la CAF Touraine ;

La Communauté de Communes Gâtine-Racan (CCGR) exerce la compétence obligatoire « Enfance-Jeunesse » au titre de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui lui permet de confier par convention la gestion d'équipements ou services relevant de cette compétence à une ou plusieurs communes membres.

A ce titre, la commune de Saint-Antoine-du-Rocher, initiatrice d'un projet d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur son territoire, conserve la maîtrise opérationnelle (gestion du personnel, des locaux, et des activités pédagogiques), tandis que la CCGR assure un rôle de coordination et de contrôle (évaluation annuelle, respect des objectifs de fréquentation, conformité aux réglementations Jeunesse et Sports).

Considérant que la convention propose un équilibre entre :

L'autonomie communale (gestion directe du personnel, des locaux, et des activités),

La solidarité territoriale (tarification harmonisée, mutualisation des moyens),

La sécurité juridique (cadre conventionnel précis, évaluation annuelle) ;

Considérant que les modalités financières (contribution de 93 764 € en 2025, reversement des FAAL, bonus territoire) permettent de couvrir les coûts prévisionnels tout en incitant à une gestion optimisée (objectif de 60% de fréquentation) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe de la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Gâtine-Racan et la Commune de Saint-Antoine-du-Rocher pour la gestion de l'ALSH, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer :

- La convention ci-dessus décrite, ainsi que ses éventuels avenants ;
- Tout document administratif ou financier nécessaire à sa mise en œuvre (demandes de subventions, déclarations CAF, etc.).

Il charge Madame le Maire de transmettre la convention signée aux services de la CCGR et de la Préfecture d'Indre-et-Loire sous 15 jours suivant sa signature ;

La présente délibération sera notifiée à la CCGR, à la Préfecture et à la Directrice de l'ALSH.

\*\*\*

## **DELIBERATION N°2025\_083 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – CCGR – RÉVISION DU TABLEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport et le tableau ci-annexés, établis par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 25 novembre 2025, portant sur l'évaluation des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie
- A la compétence GEMAPI
- A la compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes ;
- A la compétence Transport scolaire
- A des ajustements nécessaires (CLECT dite libre)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport et le tableau, ci-annexés, établis par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine Racan lors de sa réunion du 25 novembre 2025 ;
- dit que les montants des attributions seront répartis en totalité en section de fonctionnement (droit commun);
- précise que ces montants serviront de base pour les premiers mois de 2026, en attendant une nouvelle CLECT (mars 2026).

\*\*\*

## **DELIBERATION N°2025\_084 : STATUTS DU SIEIL – MODIFICATIONS POUR 2025 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL**

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Eclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la demande de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et sa validation par le Comité syndical du 7 octobre 2025,

Adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

\*\*\*

## **DIVERS**

### **Route du Dolmen**

Pour faire suite à la vente des terres de Monsieur CORNUAULT, route du Dolmen, il y a un problème entre les informations du cadastre et la réalité sur le terrain. Le futur nouveau propriétaire demande une réactualisation et un nouveau bornage, ce qui serait l'occasion pour la commune d'acheter une bande plus longue pour un projet de piste cyclable. Il faudra passer par la SAFER, en charge de la vente, pour procéder à un échange de terrain. La majorité des élus sont favorables à travailler sur ce dossier avec le futur propriétaire. Il sera possible de demander à l'exploitant de continuer à entretenir la bande de terrain, environ 1200m<sup>2</sup>, via une convention, attention au risque de redevance d'éviction.

### **Rocanto'Trail**

L'association est en élaboration d'un trail permanent pour les coureurs d'une distance de 11km. Le balisage sera réalisé par la communauté départemental du sport d'Indre et Loire et l'entretien de ce parcours sera réalisé par la commune. Les bénévoles désirant aider l'association sont conviés la journée du 08 mars 2026 pour réaliser un nettoyage du parcours. Le trail annuel avec ses différentes distances se déroulera le 12 avril 2026. L'association organise le 8 mars prochain une randonnée nettoyons la nature.

### **Téléthon**

Les organisateurs remercient toutes les associations que ce soit pour les activités extérieures, pour la vente des repas et consommations, et ainsi que tous les participants qui sont intervenus pour cette édition 2025. Cette année est à nouveau un défi qui a été atteint avec succès, 195 sportifs (marcheurs, coureurs, vététistes) ont emprunté le circuit, soit une distance totale de 2300 kilomètres parcourus. Les bénéfices des dons qui seront reversés à l'AMF Téléthon, seront communiqués ultérieurement.

### **Conseil des Jeunes**

Ils ont organisé leur journée à Center Parc le 23 novembre 2025, 45 personnes étaient présentes dont 14 jeunes et remercient le comité des fêtes pour leur participation financière qui leur a permis de réaliser cette sortie.

Les jeunes ont participé activement au marché de Noël pour la vente de chocolats chauds.

Les arbustes de Sensibilis'Haie ont été plantés près du Pumptrack par les enfants de l'ALSH et les agents du service technique.

### **Associations**

Les rencontres avec les associations pour l'attribution des subventions sont programmées les 17, 24 et 31 janvier 2026, au matin entre 9h et 12h.

### **Marché de Noël**

Les organisateurs remercient les associations et bénévoles ayant participé à l'élaboration et la mise en place de cette manifestation que les habitants ont apprécié. Un point est à améliorer pour les prochaines années : la musique.

C'est au cours de cette journée que le Jury des maisons décorés, composé de 4 membres, a apprécié et validé 3 lauréats parmi les 5 candidats inscrits au concours. Les noms des lauréats seront dévoilés le jour des vœux du Maire.

### **Le SIAEP**

Le tarif de revente de l'eau entre les communes a été actée. La taxe d'assainissement sera établie en fonction de la rentabilité de la station d'épuration. La commune de Pernay rejoint et adhère à ce jour aux conventions du SIAEP de notre secteur.

Un équilibrage de l'abonnement entre les communes est en cours. En effet il y a des disparités de cet abonnement entre les différentes communes : La fourchette devrait être comprise entre 39€ et 42€ annuel.

### **Cavité 37**

120 sinistres ont été indemnisés au cours de cette année par le syndicat « cavité 37 ».

Le préfet d'Indre et Loire est sensible à cette problématique et fera le nécessaire pour permettre de débloquer et résoudre les problèmes rencontrés lors d'éboulements.

Le syndicat appliquera une augmentation de 0,87€ par habitant aux communes adhérentes à compter de 2026.

### **Ramassage des ordures ménagères**

Il est proposé d'effectuer une visite au centre de tri interdépartemental afin de faire prendre conscience aux habitants du fonctionnement du tri des déchets.

Des plaques d'informations/avertissements pourront être apposés par les ripeurs ou les agents communaux sur les conteneurs des ordures ménagères pour les habitants qui ne respectent pas les protocoles du tri des déchets ainsi que de laisser leur conteneur sur la voie publique.

### **Travaux d'enfouissement et effacement des réseaux**

Les travaux rue de la Serinière et rue du Bondonneau ont été validés par le SIEIL dont la partie éclairage public.

### **Assainissement**

Un groupe de travail communautaire commence à travailler sur la prestation de service ou délégation de service pour la reprise de la compétence assainissement, accompagné par des bureaux d'étude.

### **Panneau lumineux**

Le panneau d'affichage, place de la Chapelle, n'est actuellement plus mis à jour en raison d'un problème de logiciel le pilotant.

### **Commissions finances**

Des commissions finances auront lieu les 13 et 21 ou 27 janvier 2026 à 20h30.

Prochain Conseil municipal prévu : le 26 janvier 2026 à 20h30

Séance levée à : 22h20

Signature du Secrétaire de séance :

Eric MENARD



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN



